Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 35*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Bureau, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin pour les délégués assistant à distance,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence.
- Le mode d'accès se fera par lien Internet.
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter.
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.

- Le vote de la présente délibération se fera par appel nominal, en début de séance, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention").

- Les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion feront l'objet d'un vote par point ou par groupe de points. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour le ou les points soumis au vote.

- Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Installation de Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole du 12 avril 2021 désignant Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, ayant démissionné de ses fonctions de Maire de la Commune de VERNEVILLE et n'étant de fait plus Conseiller métropolitain de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au siège d'un délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Pierre BAUDRIN,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Yves DIEUDONNE installé en qualité de délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président,

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour :* 35
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :* 0
Absents : 26	*Abstention(s) :* 0
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 15 octobre 2020 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2021, transmis par courrier électronique le 8 mars 2021, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 février 2021.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 36
Absents : 24

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Approbation du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) II – 1ère révision

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 131-1 à L. 131-3, L. 131-10, L. 141-1 et suivants, L142-1 et 2, L. 143-1 à L. 143-10, L. 143-16, L143-23, 24 et 27 , L. 143-29 à L. 143-31 et R. 143-14 à R. 143-16, pris dans sa version applicable à la présente procédure,

VU les dispositions transitoires de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), modifié par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du 03 juillet 2017 prescrivant la première révision du SCoTAM approuvé le 20 novembre 2014, déterminant les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de concertation publique,

VU la délibération du Comité syndical du 26 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoTAM II – 1 ère révision,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation liée à la 1ère révision du SCoTAM,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) II - 1ère révision,

VU les avis réputés favorables en application notamment de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis exprimés, dont l'avis de l'autorité environnementale, au titre de l'article L. 143-20,

VU la désignation de la Commission d'Enquête Publique par Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg E20000020/67 en date du 17 février 2020,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2-2020 du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 21 septembre 2020,

VU l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) – 1ère révision, projet arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019, qui s'est déroulée du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la Commission d'Enquête Publique, remis le 28 décembre 2020 au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que la réserve émise par la commission d'enquête publique sur le projet de révision du SCoTAM demandant « d'appliquer toutes les modifications envisagées dans les mémoires en réponse » a été suivie,

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de SCoTAM, présentées et validées en Bureaux et Comités du Syndicat mixte début 2021 et reprises dans la note explicative de synthèse, afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête Publique, et telles que ces modifications apparaissent dans les documents soumis à l'approbation du Comité syndical,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications précitées ne résulte que de l'enquête publique, ne porte pas atteinte à l'économie générale du Schéma et concerne des améliorations rédactionnelles et des ajustements des orientations du SCoTAM II (1ère révision),

CONSIDERANT que le dossier de SCoTAM II (1ère révision) transmis pour approbation intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques,

CONSIDERANT l'exposé du Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) II – 1ère révision, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM à :

- Transmettre la présente délibération ainsi que le SCoTAM II (1ère révision) approuvé au Préfet de Moselle et au Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- Mettre à disposition du public le SCoTAM II (1ère révision) approuvé au siège du Syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet **www.scotam.fr**,

- S'assurer des mesures de publicité réglementaires :
    - Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des EPCI membres, ainsi qu'en mairies des Communes du périmètre du SCoTAM,
    - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

- Publication de la délibération au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte du SCoTAM,
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- Publication de la délibération et du SCoTAM II (1ère révision) sur le portail national de l'urbanisme.

- Diffuser le SCoTAM II (1ère révision) exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 36
Absents : 24

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Communication d'une décision prise par le Bureau le 12 mai 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

14 rue de la Mouée, 57070 METZ ACTIPOLE
Téléphone : 03 57 88 34 44 - Site Web : www.scotam.fr

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibérations prise par **le Bureau lors de la séance du 12 mai 2021** détaillée ci-dessous :

Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Maizières-Lès-Metz

CONSIDERANT le rôle de **pôle urbain d'équilibre** conféré à la commune de MAIZIERES-LES-METZ au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de MAIZIERES-LES-METZ en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans l'unité paysagère de la vallée de la Moselle et sa proximité avec les Côtes de Moselle,
- L'occupation de l'espace du ban communal fortement urbanisé et anthropisé (exemples : axes de transports routier et ferroviaire), facteur de coupures des continuités écologiques,

SOULIGNE :
- La préservation, par un classement en zone N du règlement, d'éléments naturels participant au maintien de la Trame Verte et Bleue : cœur de nature à protéger identifié au SCoTAM (« Étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy »), cours d'eau, espaces boisés, prairies et secteurs potentiellement humides,
- L'ambition de remise en état des continuités écologiques traduite dans le rapport de présentation et le PADD, notamment celle autour du ruisseau du Billeron (renaturation, lutte contre les inondations),
- L'identification, dans le règlement graphique, d'éléments paysagers et patrimoniaux participant au maintien et au développement de la nature en ville (alignements d'arbres) et à la préservation du patrimoine bâti (protection de certaines façades),
- Le projet d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité contribuant à l'amélioration de la qualité des entrées de ville,

DEMANDE d'identifier, dans le PADD, les principaux points de vue à préserver et à valoriser, en tenant compte de la covisibilité avec les Côtes de Moselle, en lien avec l'orientation 8.6 du SCoTAM en vigueur.

RECOMMANDE :
- En lien avec les objectifs définis dans le PADD du PLU, de faire figurer, dans le rapport de présentation, une analyse paysagère de la commune depuis les principaux points de vue et perspectives à préserver ou à développer (objectif de valorisation des paysages locaux, d'intégration des opérations à leur environnement, d'attractivité de la ville,
- De favoriser le développement de la nature en ville, par le biais d'emplacements réservés, ou d'espaces verts protégés (EVP) à créer, afin notamment d'atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation importante de la commune,
- D'insérer, dans le rapport de présentation, quelques exemples de mesures visant à prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes.

SUGGERE dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme :
- D'établir un diagnostic des franges d'urbanisation de la commune en vue d'améliorer ces espaces de transition et de favoriser la pénétration de la nature en ville,

- D'analyser les possibilités qui permettraient d'enrichir la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de villes identifiées dans le PLU comme étant à améliorer,
- D'analyser à l'échelle du ban communal les possibilités de désimperméabilisation d'espaces,
- D'étudier les opportunités de valorisation, au titre de la multifonctionnalité des trames vertes et bleues, des secteurs de gravière (exemples : renaturation, éducation à l'environnement, parcours de santé, îlot de fraicheur, lecture paysagère, etc.),

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM pourront utilement être mobilisées à ces fins, notamment les fiches n°1 (L'eau un atout pour aménager l'espace public, une ressource à préserver), n°4 (Ménager les entrées de villes) et n°6 (Valoriser les pépites).

2) <u>S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente</u>

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment l'objectif de production de 1600 à 1800 logements sur la période 2015-2032 pour les deux communes identifiées comme Pôles urbains d'équilibre au sein de l'armature urbaine du SCoTAM : Maizières-lès-Metz et Hagondange (dont le PLU en vigueur, approuvé en 2016, prévoit la construction de 281 logements),
- Les orientations du SCoTAM en matière d'optimisation du foncier,
- Les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui prévoit notamment une production de 440 à 500 logements sur la période 2015-2024 pour la commune de Maizières-lès-Metz,
- Le projet de création d'un centre hospitalier et d'activités connexes, source potentiellement importante d'attractivité résidentielle,
- Les projets de création de nouveaux équipements communaux (groupe scolaire et activités périscolaires notamment),
- Le projet de PLU de MAIZIERES-LES-METZ qui prévoit de réaliser 870 à 900 logements à l'horizon 2032 entièrement au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE :
- L'objectif de croissance démographique de la commune, en phase avec celui du SCoTAM,
- Le reclassement en zone A et N de 5,5 ha d'espaces précédemment ouverts à l'urbanisation,
- La diversité des logements proposés, permettant ainsi de répondre aux différents parcours résidentiels des habitants du territoire,
- L'absence de consommation foncière par la réhabilitation de friches et l'utilisation de dents creuses pour l'ensemble de la production de logements,

CONSTATE que les orientations du PLU en matière de consommation foncière liée à la production de logement déclinent la démarche d'économie du foncier portée par le SCoTAM,

RECOMMANDE d'affiner le phasage des opérations afin de répartir la production de logements dans le temps et permettre ainsi un accueil progressif de population et une adaptation en conséquence des équipements.

3) <u>S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements</u>

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,
- Les espaces économiques dédiés au rayonnement et à l'équilibre du territoire inscrits dans le SCoTAM,
- La présence de zones agricoles exploitées sur le ban communal,

SOULIGNE :

- La démarche de réinvestissement des friches et de reconversion urbaine, notamment le projet d'insertion du pôle hospitalier sur l'emprise de la zone Val Euromoselle Nord,
- L'objectif communal visant à favoriser, en zone urbaine, l'implantation d'activités économiques, compatibles avec l'environnement urbain, contribuant ainsi au maintien du dynamisme local et au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

DEMANDE :

- **De matérialiser, dans le PADD, l'espace agricole majeur en vue d'assurer la pérennité de ces espaces à long terme, en lien avec l'orientation 7.10 du SCoTAM en vigueur,**
- **De compléter le rapport de présentation du PLU, avec les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe pour l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif (OAP 6), en dehors de l'enveloppe urbaine, en lien avec l'orientation 2.5 du SCoTAM en vigueur,**
- **De préciser, dans le rapport de présentation, la portée des activités projetées (rayonnement supra-SCoT, SCoT, local) sur le secteur concerné par l'OAP n°5, en lien avec l'orientation 1.10 du SCoTAM en vigueur,**
- **D'apporter des précisions, dans le rapport justificatif, concernant le passage en zone 2AU de la zone actuellement occupée par le centre d'exploitation de Maizières-lès-Metz, classée en zone A dans le PLU en vigueur, en lien avec l'orientation 2.5 du SCoTAM en vigueur.**

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- Le caractère fortement urbanisé de la commune de Maizières-lès-Metz,
- La présence d'un risque de remontées de nappes phréatiques sur la commune,
- Les particularités du projet de pôle hospitalier en matière architecturale et paysagère et compte tenu de son rôle d'équipement structurant,

SOULIGNE la prise en considération dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des enjeux de franges d'opération, de gestion alternative des eaux pluviales et d'adaptation générale au changement climatique,

DEMANDE, certains projets n'étant pas suffisamment avancés pour établir des orientations spécifiques dans le projet de PLU, que les OAP sollicitent l'approfondissement de l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des opérations par les porteurs de projet, afin de faciliter la conception de projets adaptés spécifiquement aux sites d'accueil (exemple : élaboration d'une notice dédiée, simulation des vues et perspectives sur et depuis les projets, insertion dans le contexte architectural local, modalités d'adaptation du bâti et des espaces extérieurs au changement climatique, etc.), en lien notamment avec les orientations 2.9 et 4.1 du SCoTAM en vigueur.

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des voiries internes de type "chaussée à structure réservoir" afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,
- Encourageant davantage l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne domestique) en toitures (OAP n°5, 6, 8, 9 et 10),
- Encourageant davantage l'aménagement des façades et toitures végétalisées (OAP n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10),
- Favorisant la mise en oeuvre de dispositifs permettant de limiter les impacts du risque de remontées de nappe, notamment dans le secteur de l'OAP n°2, régulièrement soumis à des problématiques d'inondations,

- Accordant une vigilance particulière aux modalités de plantation des arbres afin que ceux-ci puissent réellement se développer post-plantation (taille des fosses de plantation, choix des essences et qualité racinaire, redirection efficace des eaux pluviales dans les noues d'infiltration, etc.),
- Détaillant des orientations spécifiques au projet d'envergure que constitue le pôle hospitalier (ex : définition d'un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères/CPAUEP s'attachant notamment à la localisation et l'architecture des bâtiments, à leur perception depuis l'environnement proche et lointain à la climatisation naturelle de l'opération, au stockage et à la réutilisation des eaux pluviales, à la création d'espaces de détente qualitatifs, espaces de déambulation, espaces en eau , assises, perspectives visuelles, adaptation au changement climatique et aux risques liés, etc.).

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM pourront utilement être mobilisées à ces fins, notamment les fiches n°9 (Faire de la friche un lieu accueillant), n°2 (L'arbre, un atout pour aménager l'espace public autrement) et n°3 (la démarche paysagère).

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- Les nombreuses infrastructures de transport de la commune, facteur de fragmentation du territoire,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Maizières-lès-Metz en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE le souhait de la commune de développer la multimodalité autour de la gare TER, de conforter et d'améliorer l'utilisation des modes doux dans les nouvelles opérations et de s'attacher à la desserte du pôle hospitalier

DEMANDE d'envisager, dans le rapport de présentation du PLU, le développement de la multimodalité et d'un meilleur partage de l'espace public sur la RD 953 (voie de la Liberté), en lien avec l'orientation 10.3 du SCoTAM en vigueur,

RECOMMANDE d'identifier, dans le rapport de présentation, les emprises potentielles de développement du covoiturage afin de traduire cette ambition portée dans le PADD du PLU (orientation 3.4) et le rapport de présentation (p145),

SUGGERE dans le cadre de la mise en oeuvre du PLU :
- D'étudier la possibilité de réaliser un diagnostic détaillé de la part modale des déplacements domicile-travail intéressant la commune,
- D'analyser les possibilités d'aménagements visant à sécuriser la Voie Romaine aux abords du projet (secteur concerné par l'OAP n°7), permettant notamment de réduire la vitesse sur cet axe (réduction du champ visuel des automobilistes rendant la traversée moins rectiligne, aménagements de chicanes, passages piétons surélevés…),
- D'accorder une vigilance particulière au stationnement des camionnettes de livraison au sein des projets mixtes (secteurs concernés par les OAP n°3, 8 et 10),
- D'étudier la possibilité de réaliser, en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, un schéma directeur de mobilité afin de cibler des actions en matière de circulation, de stationnements, de développement des modes alternatifs à la voiture, de report modal vers la gare TER, notamment en lien avec la desserte du pôle hospitalier.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée (exemples : identification d'espaces publics saturés par le stationnement automobile à reconfigurer, recensement d'espaces de stationnement sous-utilisés pouvant être utilisé à des fins de végétalisation, de repos ou de loisirs).

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE :

- **De prendre en compte les zones 2AU hors enveloppe urbaine dans le calcul de la consommation foncière de la commune à l'horizon du PLU (p. 121 et 123 et carte p. 125 du rapport de présentation), en lien avec les orientations, 2.4, 2.5 et 2.6 du SCoTAM en vigueur,**

RECOMMANDE :

- De corriger, dans le rapport de présentation (p. 121 et 123), le calcul de la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine, estimé à 34,6 ha pour les zones 1AU et 13,7 ha pour les zones 2AU,
- D'indiquer, en légende du règlement graphique, les espaces en eau représentés sur les plans graphiques,
- De mettre en cohérence la carte des potentialités foncières (p. 125) avec le plan de zonage, en faisant notamment figurer l'extension urbaine de l'OAP 6 (zone réservée pour de futurs équipements publics, dont les ateliers municipaux),
- De mettre à jour la pagination du rapport de présentation afin d'en faciliter la lecture.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de MAIZIERES-LES-METZ **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble

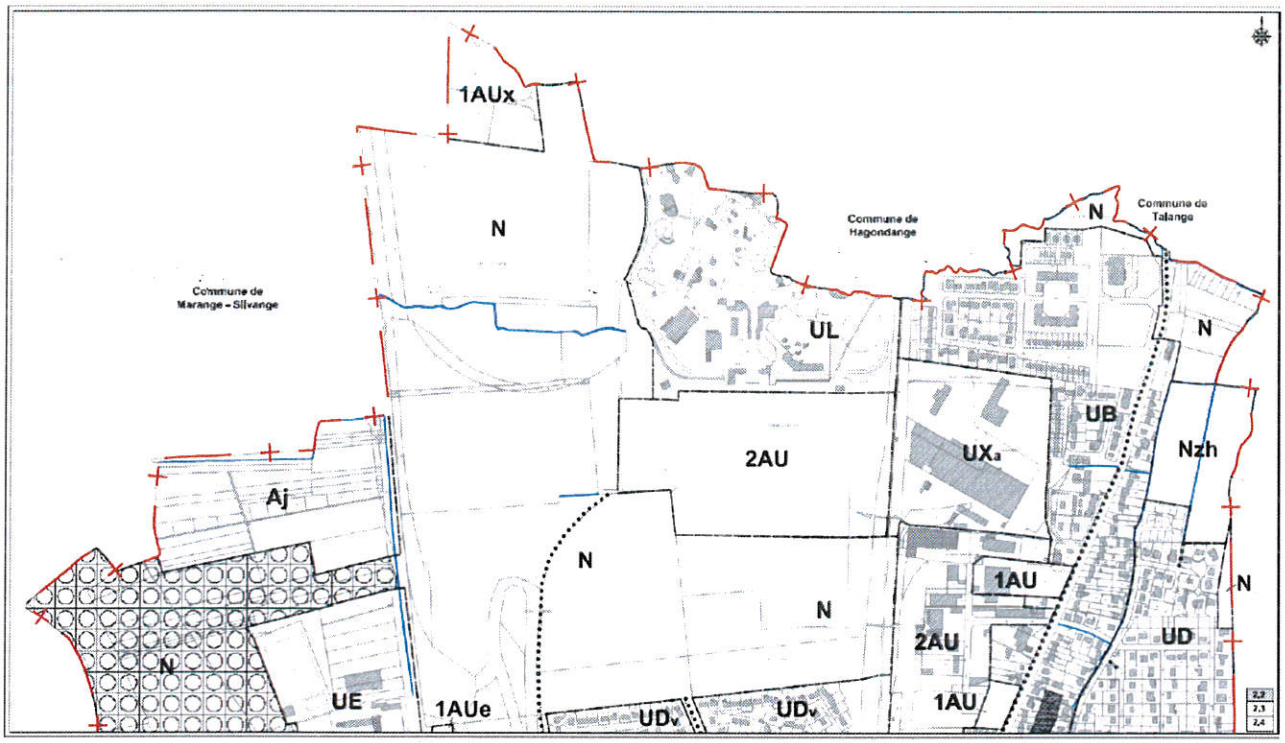

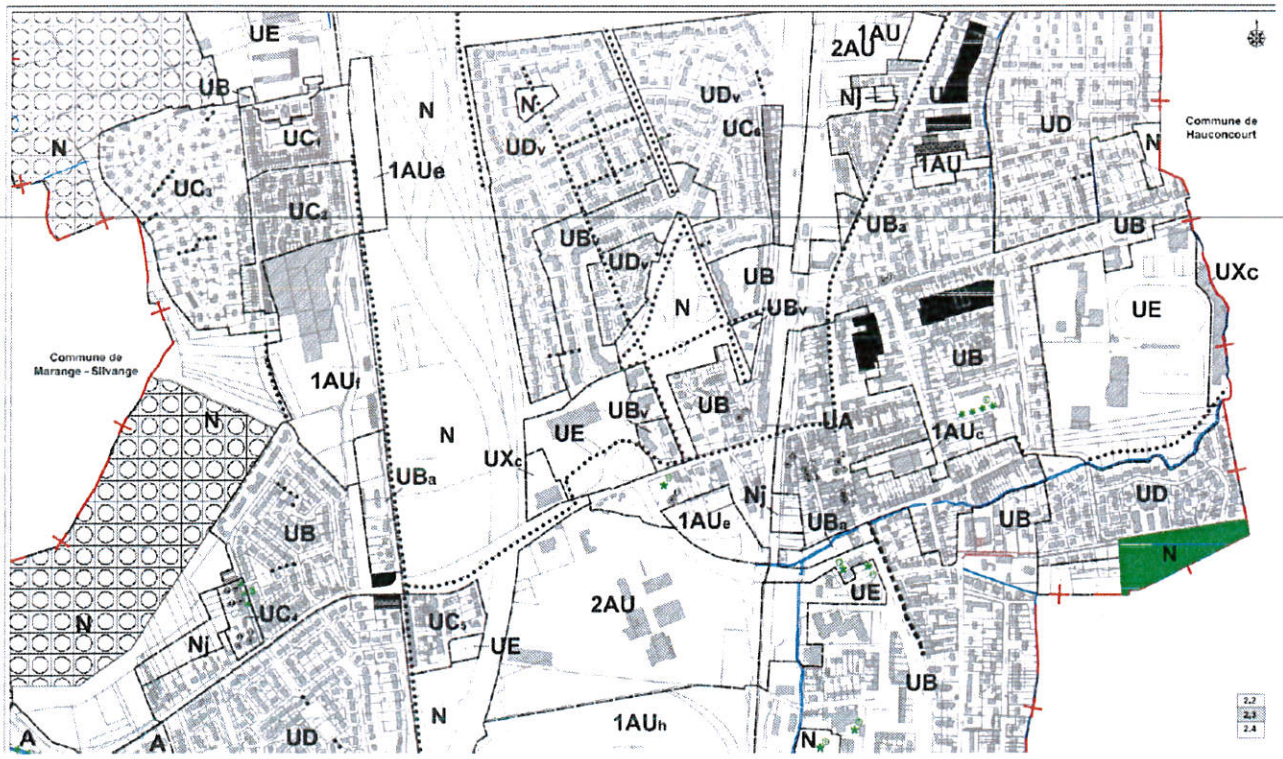

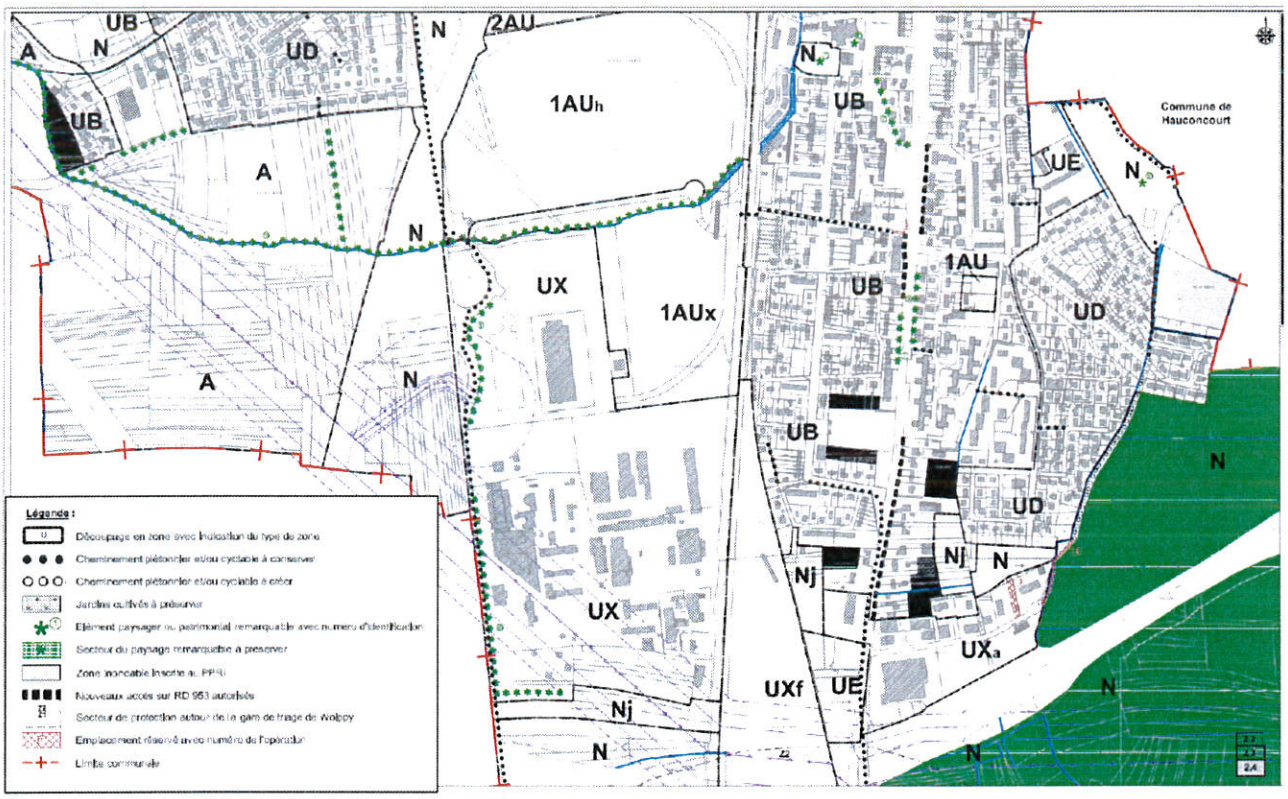

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 37*
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- les Cartes communales,
- les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président en matière d'urbanisme, depuis la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020, détaillés ci-après :

- Révision n°1 de la carte communale de la Commune de COUME
- Modification n°3 du PLU de la Commune de MONTIGNY-LES-METZ
- Modification n°2 du PLU de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de ROMBAS
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de SAINTE-BARBE
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MARLY
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Modification simplifiée n°5 du PLU de la Commune de METZ
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de POUILLY
- Permis d'aménager n°057 607 20 M0001 et 2 de la Commune de SAINTE-BARBE

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour :* 37
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre :* 0
Absents : 24	*Abstention(s) :* 0
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Communication d'une décision prise par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical concernant notamment la signature d'une demande de location de salle,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président détaillée ci-après :

- Signature d'une demande de location de la Salle festive du TRAM et de tous ses équipements située 1 avenue Marguerite DURAS à MAZIERES LES METZ en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 4 février 2021 (mise à disposition accordée gracieusement).

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 36
Absents : 24

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Compte de gestion de l'exercice 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2020,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2020 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Titres de recettes émis (b)	272 508,00	679 668,00	952 176,00
Réductions de titres (c)	30 000,00		30 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	242 508,00	679 668,00	922 176,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Mandats émis (f)	184 296,62	548 128,98	732 425,60
Annulations de mandats (g)		5 000,00	5 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	184 296,62	543 128,98	727 425,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 211,38	136 539,02	194 750,40
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-70 979,78		58 211,38		-12 768,40
Fonctionnement	530 526,51	70 979,78	136 539,02		596 085,75
TOTAL I	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 35*
Délégués présents : 35	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 25	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Compte administratif de l'exercice 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2020 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2021,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur _____, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2019	70 979,78	0
* Opérations de l'exercice 2020	184 296,62	242 508,00
TOTAL A :	**255 276,40**	242 508,00
SOLDE D'EXECUTION :		**-12 768,40**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2019		459 546,73
* Opérations de l'exercice 2020	543 128,98	679 668,00
TOTAL B :	**543 128,98**	**1 139 214,73**
SOLDE D'EXECUTION :		**596 085,75**
TOTAL GENERAL A + B :	**798 405,38**	**1 381 722,73**
RESULTAT DE CLÔTURE :		**583 317,35**
RESTE A REALISER :	0,00	0
RESULTAT DEFINITIF :	**798 405,38**	**1 381 722,73**
RESULTAT CUMULE :		**583 317,35**

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 36
Absents : 24

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°10 – Affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche, fin 2020, un résultat excédentaire de 58 211,38 € auquel il faut soustraire le déficit reporté de 2019 de -70 979,78 € soit un déficit total cumulé de **-12 768,40 €**.

- La section de fonctionnement présente, fin 2020, un résultat excédentaire de 136 539,02 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2019 de 530 526,73 € et auquel il faut soustraire la part affectée au déficit reporté de 2019 en investissement de -70 979,78 € soit un excédent total cumulé de **596 085,75 €.**

- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **583 317,35 €.**

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **583 317,35 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 4 février 2021.

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :
- En section d'investissement pour un montant total de **-12 768,40 €** (compte 001) ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **596 085,75 €.**

DECIDE d'affecter un montant de **12 768,40 €** en recettes d'investissement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement constaté au compte 001.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **583 317,35 €** (compte 002) en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 4 février 2021.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour :* 37
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre :* 0
Absents : 24	*Abstention(s) :* 0
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°11 – Convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 4 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

CONSIDEREANT le programme d'actions du Plan Paysages SCoTAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) de participer à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre aux côtés de Metz Métropole et de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre au point puis de signer une convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre (café paysage, chantier de plantation) avec Metz Métropole et la Commune du Ban-Saint-Martin ainsi que tout avenant à la convention initiale,

DECIDE de participer au financement du café paysage et du chantier de plantation autour de l'arbre à hauteur de 5 500 euros TTC maximum dans le cadre de son marché Plan Paysages actuellement en cours,

DECIDE d'effectuer en complément une opération sous-mandat d'un montant maximal de 5 500 euros pour le compte de Metz Métropole, dont le montant sera entièrement remboursé par Metz Métropole au Syndicat mixte,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de partenariat autour de l'arbre ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 37*
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°12 – Décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 4 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU le projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture des crédits budgétaires afin d'intégrer une opération sous mandat à réaliser pour le compte de Metz Métropole pour un montant de 5 500 € TTC,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE et VOTE la Décision Modificative n°1 détaillée et arrêtée comme suit :

Décision modificative n°1/BP2021

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Article	Chapitre	Article
Section Investissement		4581		4582
Montant		5 500 €		5 500 €

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour :* 37
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre :* 0
Absents : 24	*Abstention(s) :* 0
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°13 – Décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité syndical du 4 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU le projet de Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture des crédits budgétaires afin de permettre la cession du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT à la Fédération nationale des SCoT (N° inventaire SG19012),

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE et VOTE la Décision Modificative n°2 détaillée et arrêtée comme suit :

Décision modificative n°2/BP2021

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D I 041 204422 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-
R I 041 2051 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 37*
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°14 – Attribution de titres-restaurant

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité syndical du 4 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU la saisine préalable du comité technique,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte est libre, aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, de définir le ou les type(s) d'action sociale, de fixer leur montant ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'éloignement géographique des locaux du Syndicat mixte vis-à-vis de lieux de restauration d'entreprises ou de collectivités territoriales,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, des titres-restaurant selon les conditions prévues par la réglementation,

DECIDE d'octroyer un titre restaurant par jour effectivement travaillé (sur le lieu de travail ou en télétravail) par l'intermédiaire d'une carte de paiement,

DECIDE de fixer la valeur faciale du titre à 5,20 euros dont 50% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent,

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 37*
Délégués présents : 36	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juin 2021

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°15 – Avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes De Mesures associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027

Exposé des motifs

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-1-1 et L.122-1-13,

VU le courrier de la Préfète de la Région Grand Est, coordonnatrice du Bassin Rhin-Meuse et du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse sollicitant l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM sur les projets de mise à jour des SDAGE Rhin-Meuse et des programmes de mesures associés ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse, validés en Comité de bassin le 16 octobre 2020,

CONSIDERANT :

- les impacts actuels et à venir du changement climatique,
- les enjeux en matière de santé et de sécurité des biens et des personnes sur le territoire du SCoTAM au regard de l'état des eaux superficielles et souterraines et des risques d'inondation,
- la démarche d'aménagement et de développement durables portée par le SCoTAM et notamment les cibles 1.2, 2.8, 2.9, 2.16, 2.17, 2.18, 2.20, 3.4, 3.5, 3.7, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.8, 6.1, 11.1 et 11.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM II,
- la compatibilité du SCoTAM I approuvé avec le premier cycle du SDAGE (2010-2015) et la compatibilité du SCoTAM II arrêté avec le deuxième cycle du SDAGE (2016-2021),
- la démarche pédagogique menée par le Syndicat mixte dans le cadre du Plan Paysages SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

SOULIGNE :

- le caractère ambitieux et réaliste des SDAGE et PGRI 2022-2027, actualisés selon la faisabilité technique, la faisabilité économique et le temps de réponse des milieux,

- le renforcement des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et le développement des solutions fondées sur la nature,
- le besoin d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets afin de mettre en œuvre les orientations, objectifs et dispositions des SDAGE et PGRI,

CONSTATE
- que le projet de SCoTAM II est en phase avec les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027,
- que les activités d'animation territoriale du Syndicat mixte concourent à la sensibilisation des acteurs locaux autour des enjeux liés à l'eau,

SOLLICITE un travail partenarial étroit, technique et financier avec les porteurs des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse,

ENCOURAGE les temps d'échanges entre services de l'État et élus locaux, indispensables à une bonne collaboration autour des enjeux liés à l'eau,

NONOBSTANT la difficulté d'identifier précisément les effets du SDAGE et du PGRI sur les projets portés par les collectivités,

EMET un **avis favorable** sur les projets de mise à jour des SDAGE Rhin-Meuse et des programmes de mesures associés ainsi que sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er juin 2021
Le Président,

Monsieur Henri HASSER

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle
Téléphone : 03.57.88.34.44 - Site Web : www.scotam.fr